



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle, sur la base du bordereau des prix unitaires et forfaitaires, par délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que des modifications quant aux modules de formation sont effectuées et que des prix nouveaux sont créés ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur le montant du marché (+1,67%)

Considérant que ces modifications peuvent être considérées comme des modifications non substantielles ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

**N°22-63**

### Objet :

**Marché d'acquisition,  
déploiement et maintien en  
conditions opérationnelles  
d'une application de  
gestion clientèle**

**Avenant n°1 avec la société  
E-GEE**

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle avec la société E-GEE ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux et l'augmentation du montant estimatif du marché de + 7 995, 00€ HT ;

3°) De préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 486 861, 00 €HT, soit une augmentation de +1, 67% par rapport au montant du marché initial ;

4°) de signer l'avenant correspondant ;

Roanne, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Président,

  
Daniel FRECHET